

## **Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Septième session

Genève, 18-20 octobre 2021

### **Extrait de l'additif au rapport de la septième session de la Réunion des Parties (ECE/MP.PP/2021/2/Add.1)\***

#### **Décision VII/10 sur l'adhésion de la Guinée-Bissau à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement**

#### **Adoptée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement à sa septième session**

*La Réunion des Parties,*

*Rappelant* l'article 19 (par. 3) de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, qui prévoit la possibilité pour les États extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) de devenir parties à la Convention d'Aarhus, avec l'accord de la Réunion des Parties,

*Rappelant également* que, au fil des ans, les Parties à la Convention ont exprimé leur soutien à l'adhésion à la Convention d'États extérieurs à la région de la CEE,

*Rappelant en outre* la décision IV/5 sur l'adhésion à la Convention d'États non membres de la CEE<sup>1</sup>, adoptée par la Réunion des Parties à sa quatrième session,

*Accusant réception* de la note du secrétariat relative à l'intention de la Guinée-Bissau d'adhérer à la Convention<sup>2</sup>,

1. *Salut et approuve* l'adhésion de la Guinée-Bissau à la Convention ;
2. *Prie* le secrétariat d'informer la Section des traités du Bureau des affaires juridiques de cette approbation, afin que les dispositions appropriées puissent être prises ;
3. *Demande* aux Parties, aux institutions financières internationales, aux organisations internationales et aux autres acteurs intéressés de soutenir la mise en œuvre de la Convention en Guinée-Bissau ;
4. *Exprime* sa ferme conviction que le fait d'être partie à la Convention permet des changements positifs tangibles en matière de législation et de pratiques, avec des

---

\* Les décisions ont été adoptées par la Réunion des Parties lors du débat de haut niveau, organisé le 21 octobre 2021. Pour des raisons pratiques, les décisions adoptées sont publiées dans un additif au rapport de la septième session de la Réunion des Parties (ECE/MP.PP/2021/2/Add.1). Le texte complet de l'additif au rapport de la septième session de la Réunion des Parties est disponible en anglais, français et russe à l'adresse suivante: [https://unece.org/environmental-policy/events/Aarhus\\_Convention\\_MoP7](https://unece.org/environmental-policy/events/Aarhus_Convention_MoP7)

<sup>1</sup> Voir ECE/MP.PP/2011/2/Add.1.

<sup>2</sup> Voir ECE/MP.PP/WG.1/2020/12.

bénéfices multiples non seulement pour la protection de l'environnement, mais aussi pour les aspects sociaux et économiques de la vie des populations ;

5. *Encourage* les autres États intéressés à étudier la possibilité d'adhérer à la convention ;

6. *Invite* les Parties, les institutions financières internationales, les organisations internationales et les autres acteurs intéressés à renforcer la coopération avec les pays non membres de la CEE désireux d'adhérer à la Convention et à les soutenir, en vue de promouvoir l'échange d'expériences ainsi que l'application de la Convention au-delà de la région de la CEE.

---